



PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Absent : 1 (COMBES Jean-F)

Procurations : 3 (ALQUIER J-M. à BOUCHE PH., KIFFER S. à ANGE C., RAYNAUD M. à SEGUR E.)

Date de convocation : 2 Septembre 2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BOUCHE Philippe, GALTIER Daniel, JACQUES Christian, JOUARD Samuel, JUNG David, LAUGE Jean, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : JACQUES Christian

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 07/06/2019 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.

2. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, DE LA MAIRIE ET DES ESPACES ASSOCIES : LOTS 3 ET 6 INITIALEMENT INFRACTUEUX

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux pour la construction de la nouvelle école, de la Mairie et les espaces associés a été publié le 25/04/2019. Par délibération du 07/06/2019, 8 lots ont été attribués sur les 10 lots du marché.

Les lots n° 3 « Bâtiments modulaires » et n° 6 « Chauffage Ventilation Plomberie » ont été déclarés infructueux.

Une consultation a été relancée pour ces deux lots.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19/07/2019 avec pour date limite de dépôt le 19/08/2019 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22/08/2019 à 14h30 a procédé à l'ouverture des plis.

Les offres ont été transmises au Cabinet LHENRY ARCHITECTURE pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/08/2019 à 09h30 a statué sur les attributions.

Les attributions proposées sont les suivantes :

Lot n° 3	Bâtiments modulaires PULSION DIFFUSION (34360 ST THIBERY)	737 197.87 € HT
Lot n° 6	Chauffage Ventilation Plomberie TEMPERIA CLIMATISATION (34130 VAUGUIERES LE BAS)	112 000.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le marché prévisionnel de travaux arrêté par délibération du 31/01/2018 était estimé à 1 400 000.00€HT. Les attributions des 10 lots portent le marché global de travaux à 1 389 298.80 € HT, soit une moins-value de 10 701.20 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les attributions de ces marchés et de l'autoriser à signer les documents contractuels et les avenants éventuels.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, l'assemblée :

1) DECIDE D'ATTRIBUER LES MARCHES SUIVANTS :

Lot n° 3	Bâtiments modulaires PULSION DIFFUSION (34360 ST THIBERY)	737 197.87 € HT
Lot n° 6	Chauffage Ventilation Plomberie TEMPERIA CLIMATISATION (34130 VAUGUIERES LE BAS)	112 000.00 € HT

2) AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES, AVENANTS ET TOUS DOCUMENTS CONTRACTUELS.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

.../...



3. PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'HERAULT : ADOPTION DU TRACE SUR LA COMMUNE DE FAUGERES

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14/04/2006 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de la voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de Communes ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la délibération de notre assemblée.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au PDIPR et la Communauté de Communes Avant Monts prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires de mise en valeur et de découverte de la commune, Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ;
- d'adopter l'itinéraire GRP VIGNOBLES qui traverse la parcelle communale B 811 « Mas Treaucat » et d'autoriser la Communauté de Communes, ses représentants ou prestataires, à installer le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...), sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée ;
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

4. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR OBTENTION DIPLOME ATTACHE DE DIRECTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis décembre 2018 il a régulièrement été fait appel à une jeune femme de tout juste 18 ans pour des vacances au secrétariat de mairie. L'exécution de ses missions a donné satisfaction.

Un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans avec pour finalité l'obtention par l'apprentie d'un diplôme de niveau III « Attachée de Direction » peut être signé avec cette jeune femme.

L'activité à temps plein au sein de nos services sera diminuée de :

- 66 jours de cours en année 1 (rentrée 2019 le 14 octobre) ;
- 74 jours de cours en année 2 (rentrée 2020 le 07 septembre).

Les cours sont majoritairement planifiés sur le lundi et mardi.

La rémunération en année 1 s'élève pour l'employeur à 11 760 € (63% du SMIC) et en année 2 à 13 250 € (71% du SMIC). La quasi-totalité des charges est prise en charge par l'Etat.

La rémunération de l'école d'accueil de l'apprentie « La Compagnie de formation » de Montpellier est à la charge de l'employeur pour un montant annuel de 4 500.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat d'apprentissage et à procéder au paiement de la scolarité de l'apprentie dont la facturation se fera sur 2 exercices budgétaires : 2019 + 2020.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

.../...



MAIRIE DE FAUGERES
34600

5. COLUMBARIUM HAMEAUX

Monsieur le Maire rappelle avoir été sollicité par un administré de Soumartre pour ériger un Columbarium dans le cimetière du hameau. Des devis ont été réalisés (6 cases pour 3 500 € HT).

Après plusieurs échanges avec les habitants du hameau, il était convenu que les personnes intéressées par l'acquisition d'une case se positionnent en amont des travaux.

Dans un premier temps, il était annoncé, suite à la délibération 14/04/2010 que le coût de la case était arrêté à 950 € pour 30 ans. Afin d'être agréable aux administrés, une proposition leur a été faite en revoyant le tarif à la baisse, soit 850 € pour 30 ans qui correspondait au coût réel engagé, à la fois sur le columbarium du cimetière principal et de Soumartre. Malgré cet effort, les habitants du hameau trouvant ce coût trop élevé ne s'engagent pas.

Il convient de souligner que si la décision de réaliser était prise, le hameau de La Caumette serait en droit de disposer également de ce type d'installation, ce qui serait exagéré pour une commune de 550 habitants avec 3 cimetières.

En conséquence Monsieur le Maire propose de laisser en l'état l'offre qui est à disposition des Faugerols, à savoir le Columbarium du Cimetière principal qui dispose à ce jour de 8 cases à la vente.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

6. QUESTIONS DIVERSES

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

PLANTATIONS D'ARBRES – OPERATION PROPOSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT PRISE EN CHARGE PAR ROQUE Alix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.